

Rentrée Mai 2025

A LIRE ATTENTIVEMENT ET A CONSERVER PAR LE CANDIDAT

La sélection

Pour le **parcours en Apprentissage**, il faut simplement avoir entre 17 et 29 ans. Un entretien destiné à apprécier vos connaissances, vos aptitudes et votre motivation à suivre la formation sera organisé.

L'admission à l'Institut

La formation d'Aide-Soignant est accessible sans condition de diplôme, par les voies suivantes :

- 1- La formation initiale
- 2- La formation professionnelle continue, sans conditions d'une durée minimale d'expérience professionnelle
- 3- La Validation des Acquis de l'Expérience Professionnelle
- 4- Le Contrat d'Apprentissage

Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation.

Pour la voie de l'apprentissage, vous êtes admis dès lors que vous signez un Contrat d'Apprentissage avec un employeur et que votre entretien avec notre centre de formation est validé. Pour rappel, il s'agit d'un entretien de motivation.

L'admission définitive dans un institut est subordonnée :

- 1) A la production, au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un certificat médical attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique ou psychologique à l'exercice de la profession ;
- 2) A la production, au plus tard le jour de la première entrée en stage, d'un certificat médical de vaccination conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.



Des vaccinations sont obligatoires pour rentrer en formation.

Vous devez être vacciné et immunisé contre l'hépatite B, contactez dès à présent votre médecin traitant pour débiter vos vaccinations (3 injections étalées sur plusieurs mois)

L'entrée en stage en services hospitaliers est impossible si le candidat n'a pas de couverture vaccinale.

Financement à titre d'information



Les informations ci-dessous sont données à titre indicatif et peuvent être modifiées.

Coût de formation en Apprentissage (17-29 ans) : pris en charge par l'employeur

Vous êtes Apprenti(e) :

Vous signez un Contrat d'Apprentissage avec un employeur. Votre employeur prend en charge à 100% le coût de votre formation.

Calendrier et coût de la sélection

CLÔTURE DES INSCRIPTIONS : le 31 Mars 2025

Entretiens de positionnement et de motivation avec le Centre de formation	du 20 Janvier 2025 au 07 Mars 2025	Lieu : En visio
Diffusion des résultats	Le 31 Mars 2025	
Job dating Employeurs	Dates à définir	
Signature des contrats d'apprentissage	Avant le 30 Avril 2025	

Le parcours de formation se déroulera du 12 Mai 2025 au 30 Octobre 2026

Vos contacts

Service Formations Longues

formation.longue@poleformation-sante.fr

Tél. : 04 37 46 18 80 -

Site GREENOPOLIS – 16 rue Berjon 69009 LYON



PROGRAMME DE FORMATION

Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant(e) (niveau 4)*

Le métier

Le Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant atteste de l'acquisition des compétences requises pour exercer la profession d'Aide-Soignant sous la responsabilité d'un Infirmier dans le cadre de l'article R. 4311-4 du code de la santé publique. L'Aide-Soignant est habilité à dispenser des soins de la vie quotidienne ou des soins aigus pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de la personne dans le cadre du rôle propre de l'infirmier, en collaboration avec lui et dans le cadre d'une responsabilité partagée.

Trois missions reflétant la spécificité du métier sont ainsi définies :

1. Accompagner la personne dans les activités de sa vie quotidienne et sociale dans le respect de son projet de vie ;
2. Collaborer au projet de soins personnalisé dans son champ de compétences ;
3. Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel

Objectifs de la formation

Le programme de la formation a pour objectif de permettre à chaque apprenant Aide-Soignant, dans le cadre du rôle propre Infirmier, en collaboration avec lui et sous sa responsabilité, de :

- Accompagner une personne dans les activités de la vie quotidienne
- Apprécier l'état clinique d'une personne
- Réaliser des soins en respectant les règles d'hygiène et de sécurité
- Connaître et respecter les règles d'ergonomie
- Communiquer afin d'établir une relation adaptée et de qualité
- Connaître et appliquer les règles d'hygiène hospitalière
- Transmettre des informations
- Organiser ses soins au sein d'une équipe soignante

Prérequis

Profil du Candidat : aucune condition de diplôme n'est requise.
Admission à la formation sur dossier et entretien oral.

Durée de la formation

La formation comprend **770 heures** réparties sur 12 mois ou 18 mois en fonction des sessions.
L'enseignement théorique est organisé en alternance avec le lieu d'emploi et les stages hors employeur (cf calendrier).

Contenu de la formation

La formation est organisée en **5 blocs de compétences** qui ont pour objectif de permettre aux apprenants d'acquérir les compétences indispensables pour participer à la réalisation de soins relevant du rôle propre de l'infirmier.

Bloc 1 - Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale

Bloc 2 - Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration

Bloc 3 - Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants

Bloc 4 - Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention

Bloc 5 - Travail en équipe pluri-professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques

3) Les périodes en milieu professionnel

Quatre périodes en milieu professionnel doivent être réalisées :

- Période A de 5 semaines
- Période B de 5 semaines
- Période C de 5 semaines
- Période D de 7 semaines : en fin de formation, période intégrative en milieu professionnel, correspondant au projet professionnel et/ou permettant le renforcement des compétences afin de valider l'ensemble des blocs de compétences

L'ordre dans lequel les 3 périodes cliniques de 5 semaines sont réalisées est laissé à l'appréciation de chaque équipe pédagogique.

Dans le cadre de la formation par la voie de l'apprentissage, ces périodes sont effectuées au sein ou en dehors de la structure employeur et sont complétées par un exercice en milieu professionnel, dont l'objet est également de développer les compétences afin de valider l'ensemble des blocs de compétences. Les périodes en milieu professionnel doivent comporter au moins un week-end et une période de nuit.

Modalités et délais d'accès

Les dates des prochaines sessions sont communiquées sur notre site internet : <https://www.poleformation-sante.fr/>

Méthodes pédagogiques mobilisées

Cette formation modulaire se déroule en présentiel, en distanciel et en e-learning. Par la mise en œuvre d'une pédagogie active, l'apprenant est sollicité lors de la formation théorique ou pratique dans une démarche participative. Nous disposons de salles de travaux pratiques, représentant une chambre de résident ou bénéficiaire, en EHPAD, hôpital ou à domicile. Un ordinateur (ou tablette) et une connexion Internet sont impératifs pour suivre la formation à distance.

Suivi pédagogique

Le suivi est réalisé sous 2 formes :

1) L'accompagnement pédagogique

Il est assuré par le référent pédagogique du Centre de formation, le maître d'apprentissage et les tuteurs des lieux de stage, afin de tout mettre en œuvre pour la réussite du parcours de formation.

Les stagiaires sont sous la responsabilité d'un référent pédagogique (Formateur Infirmier).

2) Le "PORTFOLIO"

Ce document est destiné au **suivi de votre parcours de formation** et du **développement de vos compétences**.

Modalités d'évaluation

1) Evaluations théoriques

Plusieurs types d'épreuves : écrites - orales – mise en situation simulée

2) Evaluations des compétences durant les périodes en milieu professionnel

Elles sont basées sur l'acquisition des compétences.

Validation de la formation

La validation de la formation Aide-Soignant est sanctionnée par le Diplôme d'État d'Aide-Soignant (DEAS) de niveau 4.

La validation des compétences s'effectue par des épreuves écrites et/ou orales (cas concrets, QCM,...), par des évaluations terrain .

Sont déclarés reçus les candidats qui ont validé l'ensemble des compétences liées à l'exercice du métier, soit les 5 blocs de compétences. En cas de non validation d'un bloc de compétences, l'apprenant bénéficie d'une session de rattrapage par année dans la limite de quatre sessions de jury, organisées selon les mêmes modalités que la session initiale.

Equivalences, passerelles

EQUIVALENCES DE COMPETENCES ET ALLEGEMENTS DE FORMATION POUR L'ACCES AU DIPLOME D'ETAT D'AIDE-SOIGNANT Arrêté NOR : SSAH2110960A - Annexe VII

Article 14 de l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux "Sous réserve d'être admis à suivre la formation dans les conditions fixées par l'arrêté du 7 avril 2020 modifié susvisé, des équivalences de compétences, de blocs de compétences ou des allègements partiels ou complets de certains modules de formation sont accordées aux élèves titulaires des titres ou diplômes suivants :

- 1° Le diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;
- 2° Le diplôme d'assistant de régulation médicale ;
- 3° Le diplôme d'Etat d'ambulancier ;
- 4° Le baccalauréat professionnel Services aux personnes et aux territoires (SAPA T) ;
- 5° Le baccalauréat professionnel Accompagnement, soins et services à la personne (ASSP) ;
- 6° Les diplômes ou certificats mentionnés aux articles D. 451-88 et D. 451-92 du code de l'action sociale et des familles ;
- 7° Le titre professionnel d'assistant de vie aux familles ;
- 8° Le titre professionnel d'agent de service médico-social.

Les personnes susmentionnées bénéficient des mesures d'équivalences ou d'allègement de suivi ou de validation de certains blocs de compétences selon les modalités fixées à l'annexe VII du présent arrêté. Leur parcours de formation et les modalités d'évaluation des blocs de compétences ou des compétences manquantes en vue de l'obtention du diplôme d'Etat d'aide-soignant sont définies dans ladite annexe. "

Les débouchés

L'activité d'aide-soignant peut être réalisée en structures employeurs, publiques ou privées, du champ sanitaire, social ou médico-social, en établissement, en hospitalisation à domicile ou dans les services d'accompagnement et d'aide à la personne.

Cette activité se situe dans le cadre du rôle qui relève de l'initiative de l'infirmier diplômé d'Etat, défini par les articles R. 4311-3 à R. 4311-5 du code de la santé publique, relatifs aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'infirmier.

Accessibilité aux personnes en situation de handicap

Le Pôle Formation Santé est engagé dans une démarche qualitative d'accueil et d'accompagnement en formation des personnes en situation de handicap en Auvergne-Rhône-Alpes (H+ Formation)

Equipe pédagogique

Formateurs permanents (IDE) et autres professionnels en fonction des thématiques abordées.

Vos contacts

Directeur Formations Longues
Gaëtan CACCIATORE

Directeur IFAS
PIERRE Aloïse

Pool Administratif Formations Longues
formation.longue@poleformation-sante.fr
Tél. : 04 37 46 18 80

Site GREENOPOLIS – 16 rue Berjon 69009 LYON - Fax : 04 78 89 67 25 - www.poleformation-sante.fr

CHIFFRES 2023 : AIDE - SOIGNANT

